

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3869**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Acquisition, à titre gratuit, de divers terrains nus constituant l'emprise de voirie du lotissement L'Orée de Caluire en vue de son classement dans le domaine public communautaire et du transfert des réseaux eaux usées et pluviales présents dans cette emprise, situés lieu-dit Terre des Lièvres, chemin Pierre Drevet et chemin de Crépieux et appartenant à la Société foncier conseil (Nexity)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3869**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de divers terrains nus constituant l'emprise de voirie du lotissement L'Orée de Caluire en vue de son classement dans le domaine public communautaire et du transfert des réseaux eaux usées et pluviales présents dans cette emprise, situés lieu-dit Terre des Lièvres, chemin Pierre Drevet et chemin de Crépieux et appartenant à la Société foncier conseil (Nexity)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une convention de transfert entre la Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Caluire et Cuire et la Société foncier conseil (Nexity), lotisseur de la zone des Longes à Caluire et Cuire, cette dernière s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine les emprises de voiries avec les réseaux d'eaux usées et pluviales.

Par décision n° B-2007-5407 du Bureau du 2 juillet 2007, la Communauté urbaine a approuvé le projet de convention de transfert des équipements communs du lotissement L'Orée de Caluire relatif à la cession gratuite à la Communauté urbaine par la Société foncier conseil (Nexity) des emprises de voirie et de réseaux divers d'eau et d'assainissement.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 310, 312, 351, 352, 353, 360 et 361 de la section AE d'une surface totale de 7 771 mètres carrés, situées lieu-dit Terre des Lièvres, chemin Pierre Drevet et chemin de Crépieux à Caluire et Cuire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 310, 312, 351, 352, 353, 360 et 361 de la section AE d'une surface totale de 7 771 mètres carrés, situées lieu-dit Terre des Lièvres, chemin Pierre Drevet et chemin de Crépieux à Caluire et Cuire et appartenant à la Société foncier conseil (Nexity) dans le cadre d'une convention de transfert entre la Communauté urbaine, la Commune de Caluire et Cuire et la Société foncier conseil des emprises de voiries avec les réseaux d'eaux usées et pluviales.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.